



La GRC et informer le plus proche parent

L'une des fonctions du policier est d'informer le plus proche parent qu'un membre de sa famille est décédé. C'est là une tâche difficile que les policiers prennent très au sérieux. La GRC prend toutes les mesures nécessaires pour que cette tâche soit exécutée de manière opportune et humaine. Toutefois, avant d'informer le plus proche parent, la GRC doit d'abord identifier avec certitude la personne décédée. Dans certains cas, il faut parfois faire plus que le nécessaire et ne laisser planer aucun doute quant à l'identité de la personne décédée. Nous sommes bien conscients que les membres de la famille et les amis du défunt veulent être informés le plus tôt possible, mais leur fournir de l'information erronée serait bien pire.

Aucune scène de crime ni aucun acte criminel ne sont identiques. Chaque scène de crime comporte ses propres défis, d'où la nécessité pour les enquêteurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protéger, préserver l'intégrité de l'enquête et s'assurer de la mener à bien. La réussite d'une enquête repose sur le suivi de certaines procédures.

Une personne ou une entité n'est pas formellement inculpée tant que des accusations n'ont pas été portées devant les tribunaux. Divulguer l'identité d'une personne ou d'une entité avant que des accusations soient portées constitue une violation des droits de la protection des renseignements personnels.

Toute enquête criminelle nécessite d'examiner soigneusement de l'information essentielle, d'inspecter, d'analyser, de mener des recherches et de faire preuve de minutie. Lorsqu'elle fait enquête, la GRC doit s'assurer que l'information est exacte et protégée afin de préserver l'intégrité des enquêtes et des dossiers judiciaires ainsi que la sécurité et la vie privée de toutes les parties. La présomption

d'innocence est un principe fondamental de notre système juridique.

La GRC est tenue de faire enquête selon des paramètres clairement établis par les lois, les politiques et les procédures. Son mandat est d'assurer la protection des Canadiens en veillant notamment à l'intégrité des enquêtes et à la protection des victimes ou des témoins. C'est pourquoi la GRC ne peut pas fournir au public ou aux médias de l'information qui pourrait compromettre ou menacer une enquête ou une procédure judiciaire.

La GRC est bien consciente de la rapidité du monde des médias et de sa grande compétitivité, et de la demande constante d'information nouvelle. Cependant, le travail policier se fait dans un contexte où la divulgation prématurée d'information peut avoir de lourdes conséquences.

Notre responsabilité première étant de veiller à la protection des communautés et des citoyens, nous devons de mener des enquêtes professionnelles et factuelles et d'accorder le temps nécessaire à chacune d'elles. Personne ne souhaite que les criminels demeurent impunis ou que les personnes innocentes soient condamnées à tort.